



ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX

S'ENGAGER
SUR NOS TERRITOIRES

Le 18 juin 2018

**ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE**

François BAROIN
M. le Président
41, quai d'Orsay
75343 PARIS Cedex 07

Affaire suivie par :

Francine GOUSSET
Collaboratrice AATF
01 41 94 30 24
aatf.adm@gmail.com

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance d'une série d'amendements déposés par le gouvernement, sans concertation préalable avec les associations d'élus ni les syndicats, dans le cadre de l'examen, par l'assemblée nationale, du projet de loi relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel. Leur but est d'élargir l'accès aux emplois de direction des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux.

Si de telles mesures favorisent la mobilité inter fonctions publiques (et permettent un meilleur brassage des hauts fonctionnaires entre les 3 versants de la fonction publique, ce que nous soutenons), elles opèrent aussi une dérégulation rendant possible un afflux non maîtrisé de contractuels sur ces fonctions. Or, si le recours à des agents contractuels est souhaitable et peut être amélioré dans ses modalités, l'absence d'encadrement de ce type de recrutement fait courir, sur la gestion des collectivités locales, des risques importants dont les élus locaux seront comptables.

Ainsi, une administration locale dont l'équipe de direction générale serait très largement composée d'agents contractuels exposerait la collectivité à une pression permanente au renchérissement des rémunérations, au creusement des écarts salariaux avec les autres agents de la collectivité, à une perte de compétence en l'absence d'une logique de déroulement de carrière, à une discontinuité du service public en raison de turn overs plus fréquents, à des conflits d'intérêts potentiels plus nombreux et aux conséquences pénales importantes, à une moindre capacité d'adaptation du service public du fait de la relation contractuelle et non hiérarchique entre ces agents et la collectivité.

En outre, si le recrutement par contrat, aujourd'hui dérogatoire, devient un mode de recrutement de droit commun, le système des concours, auquel les français sont attachés (72% des français y sont favorables dans notre sondage Ipsos 2017) n'aura plus de raison d'être.

Je souhaite donc attirer votre attention sur la nécessaire mobilisation pour que ces amendements soient rejettés et soient intégrés au travail de concertation engagée par le gouvernement avec les associations d'élus et les syndicats. Pour les rendre acceptables, la définition d'un contingent maximum de contrats par niveau hiérarchique au sein de chaque administration est par exemple envisageable.

Nous nous tenons à disposition pour apporter notre éclairage dans ces négociations futures ainsi que sur l'ensemble des questions relatives à l'accès à la fonction publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Fabien TASTET

Président de l'association des
Administrateurs Territoriaux de France

